

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour l'égalité des droits entre hommes et femmes»

du 10 octobre 1980

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire «pour l'égalité des droits entre hommes et femmes», déposée le 15 décembre 1976¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 14 novembre 1979²⁾,

arrête :

Article premier

¹ L'initiative populaire du 15 décembre 1976 «pour l'égalité des droits entre hommes et femmes» est soumise à la votation du peuple et des cantons.

² L'initiative populaire demande l'insertion dans la constitution fédérale d'un nouvel article 4^{bis} et d'une disposition transitoire y afférente ayant la teneur suivante:

Art. 4^{bis}

¹ L'homme et la femme sont égaux en droits.

² L'homme et la femme ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans la famille.

³ L'homme et la femme ont droit à une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale.

⁴ L'égalité des chances et de traitement est assurée à l'homme et à la femme en matière d'éducation et de formation professionnelle, ainsi que pour l'accès à l'emploi et à l'exercice de la profession.

Disposition transitoire

La loi instituera dans les cinq ans dès l'entrée en vigueur de l'article 4^{bis} les mesures propres à en assurer l'exécution tant dans les relations entre citoyens et l'Etat que dans les relations entre particuliers.

Art. 2

Un contre-projet de l'Assemblée fédérale est soumis simultanément au vote du peuple et des cantons. Sa teneur est la suivante:

¹⁾ FF 1977 I 530

²⁾ FF 1980 I 73

Art. 4, 2^e al.

³ L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Art. 3

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative populaire et d'accepter le contre-projet.

Conseil national, le 10 octobre 1980

Le président: Hp. Fischer

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, le 10 octobre 1980

Le président: Ulrich

Le secrétaire: Sauvant

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour l'égalité des droits entre hommes et femmes» du 10 octobre 1980

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1980
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.10.1980
Date	
Data	
Seite	713-714
Page	
Pagina	
Ref. No	10 102 906

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.